



Réf. Farde e-Assemblées : 2589043

N° OJ : 15

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/04/2024

Objet : Financement de l'hôpital Saint-Pierre.- Caution solidaire pour la nécessité de crédits à long terme pour 2024 avec une durée de 10 et 30 ans.- Conventions entre la Ville et les banques ING Belgique et Belfius Banque.

Le Conseil communal,

Vu la décision du Conseil communal prise en date du 22 septembre 2003 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour la période de 2003 à 2005;

Vu la décision du Conseil communal prise en date du 23 janvier 2006 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour la période de 2006 à 2008;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 15 décembre 2008 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour la période de 2009 à 2011;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 12 mars 2012 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2012;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 04 mars 2013 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2013;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 7 octobre 2013 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2013;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 24 mars 2014 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2014;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 7 juillet 2014 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital Brugmann ressortissant de l'association Iris pour l'année 2014;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 23 février 2015 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2015;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 29 juin 2015 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2015;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 29 février 2016 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital CHU Brugmann ressortissant de l'association Iris pour l'année 2016 au titre de lignes de crédit court terme;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 21 mars 2016 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital CHU Saint-Pierre, l'Institut Jules Bordet et iris-Lab ressortissant de l'association Iris pour l'année 2016 au titre de lignes de crédit court terme;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 27 juin 2016 approuvant le principe de la caution solidaire pour les hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2016;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 06 février 2017 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital CHU Saint-Pierre pour l'année 2017 au titre de lignes de crédit court terme pour un montant maximal de 12.000.000,00 EUR;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 06 mars 2017 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital CHU Brugmann pour l'année 2017 au titre de lignes de crédit court terme pour un montant maximal de 20.000.000,00 EUR;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 25 septembre 2017 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme des hôpitaux ressortissant de l'association Iris pour l'année 2017 mais sans les emprunts de l'institut Jules Bordet;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 26 février 2018 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital CHU Brugmann pour l'année 2018 au titre de lignes de crédit court terme pour un montant maximal de 30.000.000,00 EUR;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 26 mars 2018 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital HUDERF pour l'année 2018 au titre de lignes de crédit court terme pour un montant maximal de 3.500.000,00 EUR;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 23 avril 2018 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme de l'Institut Jules Bordet pour l'année 2017;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 24 septembre 2018 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme de l'hôpital CHU Brugmann pour l'année 2018;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 1 avril 2019 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital BRUGMANN pour l'année 2019 au titre de lignes de crédit court terme pour un montant maximal de 40.000.000,00 EUR;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 1 avril 2019 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital HUDERF pour l'année 2019 au titre de lignes de crédit court terme pour un montant maximal de 11.000.000,00 EUR;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 1 juillet 2019 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme pour les hôpitaux CHU Brugmann et HUDERF pour l'année 2019;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 16 décembre 2019 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme pour l'Institut Jules Bordet pour l'année 2019;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 20 avril 2020 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital BRUGMANN pour l'année 2020 au titre de lignes de crédit court terme pour un montant maximal de 40.000.000,00 EUR;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 20 avril 2020 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital HUDERF pour l'année 2020 au titre de lignes de crédit court terme pour un montant maximal de 20.000.000,00 EUR;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 6 juillet 2020 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme d'une durée de 30 ans pour les hôpitaux CHU Brugmann et HUDERF pour l'année 2020;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 19 octobre 2020 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme d'une durée de 5, 10 et 20 ans pour les hôpitaux CHU Saint-Pierre, CHU Brugmann et HUDERF pour l'année 2020;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 26 avril 2021 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital BRUGMANN pour l'année 2021 au titre de lignes de crédit court terme pour un montant maximal de 40.000.000,00 EUR;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 26 avril 2021 approuvant le principe de la caution solidaire pour l'hôpital HUDERF pour l'année 2021 au titre de lignes de crédit court terme pour un montant maximal de 20.000.000,00 EUR;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 20 décembre 2021 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme d'une durée de 3, 5, 10, 20 et 30 ans pour l'institut Jules Bordet et pour les hôpitaux CHU Brugmann et HUDERF pour l'année 2021;

Vu la décision du Conseil communal du 23 mai 2022 de se porter caution solidaire pour la ligne court terme de l'hôpital



BRUGMANN à concurrence d'un montant maximum de 40.000.000,00 EUR et pour la ligne court terme de l'hôpital HUDERF à concurrence d'un montant maximum de 20 000 000 EUR pour 2022;

Vu la décision du Conseil communal prise en séance du 18 septembre 2023 approuvant le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts court terme pour 2023-2024 pour les hôpitaux CHU BRUGMANN et HUDERF et pour les besoins en emprunts long terme des années d'investissement 2022-2023 pour les hôpitaux CHU BRUGMANN et HUDERF;

Vu la décision du Conseil communal du 25 mars 2024 de se porter caution solidaire pour la ligne court terme de l'hôpital Saint-Pierre à concurrence d'un montant maximum de 10.000.000,00 EUR pour 2023-2024 ;

Attendu qu'il est proposé de reconduire ce principe pour l'Hôpital Saint-Pierre pour l'année 2024 pour les besoins en emprunts long terme, emprunts avec une durée de 10 ans et de 30 ans et qu'il y a donc lieu de faire approuver de nouvelles conventions de cautionnement ;

Vu la décision de l'hôpital de lancer une consultation de marché ayant pour objet : "Conclusion d'emprunts pour le financement des investissements 2024 des associations du réseau Iris : CHU Saint-Pierre" ;

Attendu que l'hôpital Saint-Pierre a établi un plan d'investissements pour l'année 2024, dont il ressort que les besoins en emprunts long terme à 10 et 30 ans s'élèvent au total à 25.000.000,00 EUR (5.000.000 EUR à 5 ans et 20.000.000 EUR à 30 ans);

Vu la décision de l'hôpital d'attribuer les lots comme suit :

- lot 1 - 5 ans - CHU SAINT-PIERRE - montant de 5.000.000 EUR à la banque ING ;
- lot 2 - 30 ans - CHU SAINT-PIERRE - montant de 20.000.000 EUR à la banque Belfius ;

Attendu que ces besoins en emprunts long terme doivent être garantis par la Ville de Bruxelles ;

Attendu que des cautionnements doivent être accordés aux banques ING et Belfius pour garantir les emprunts précités, indispensables au bon fonctionnement de l'hôpital ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

ARRETE :

Article 1 : Le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme à 10 ans pour l'année d'investissement 2024 pour l'hôpital SAINT-PIERRE qui s'élève à 5 000 000 EUR envers la banque ING Belgique est adoptée.

Article 2 : Le principe de la caution solidaire pour les besoins en emprunts long terme à 30 ans pour l'année d'investissement 2024 pour l'hôpital SAINT-PIERRE qui s'élève à 20 000 000 EUR envers la banque Belfius est adoptée.

Article 3 : Les deux conventions de cautionnement sont adoptées.

Annexes :

[Rapport d analyse des offres - CHU Saint-Pierre 2024 CA \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

[Conventions de cautionnement LT \(Consultable au Secrétariat des Assemblées\)](#)

